



République Française
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N°16_DAJ_0055

Portant interdiction d'accès des chiens sur les alpages des espaces naturels des Domaines Départementaux

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L. 3221-4. du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Vu l'article L. 113-8 du Code de l'Urbanisme.

- Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers et des animaux domestiques fréquentant les espaces naturels pastoraux situés sur les propriétés départementales du département de la Drôme.
- Considérant la nécessité de préserver la quiétude de la faune sauvage, située sur ces mêmes espaces.
- Considérant l'intérêt général lié à la gestion paisible des dits domaines.

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux de la Drôme,

Annexe 1 : Cartographie et parcellaire des secteurs concernés

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès des chiens même tenus en laisse sur les espaces naturels pastoraux précisés à l'article 3 est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Sous le contrôle et la responsabilité de leur maître, cette interdiction ne s'applique pas aux chiens :

- Qui participent à des missions de police, de sauvetage et de recherche.
- Utilisés dans le cadre des activités pastorales de gestion, de surveillance et de protection des troupeaux.
- De chasse sous réserve que cette activité soit autorisée sur le site concerné.
- Guides d'aveugles.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction telle que décrite aux articles 1 et 2 ci-dessus s'applique chaque année du **1^{er} juin jusqu'au 30 octobre inclus**.

En dehors de ces périodes, l'accès des chiens autres que ceux listés à l'article 2 du présent arrêté est régi par l'arrêté n° 11_DAJ_0342 du 2 août 2011.

ARTICLE 4 :

Sont concernés les domaines départementaux et secteurs géographiques exhaustivement et limitativement listés ci-après :

- Domaine départemental d'Ambel : secteur de la prairie de la ferme d'Ambel, du roc de Toulau et de la prairie de Tubanet.

ARTICLE 5 :

Pendant les périodes fixées à l'article 3 du présent arrêté, les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 5 (Chiens) de l'arrêté départementale n° 11_DAJ_0342 du 2 août 2011 portant règlement intérieur du domaine départemental d'Ambel ne trouveront pas à s'appliquer.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date d'acquisition relative aux formalités obligatoires de publicité.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°11_DAJ_0350 du 31 août 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 :

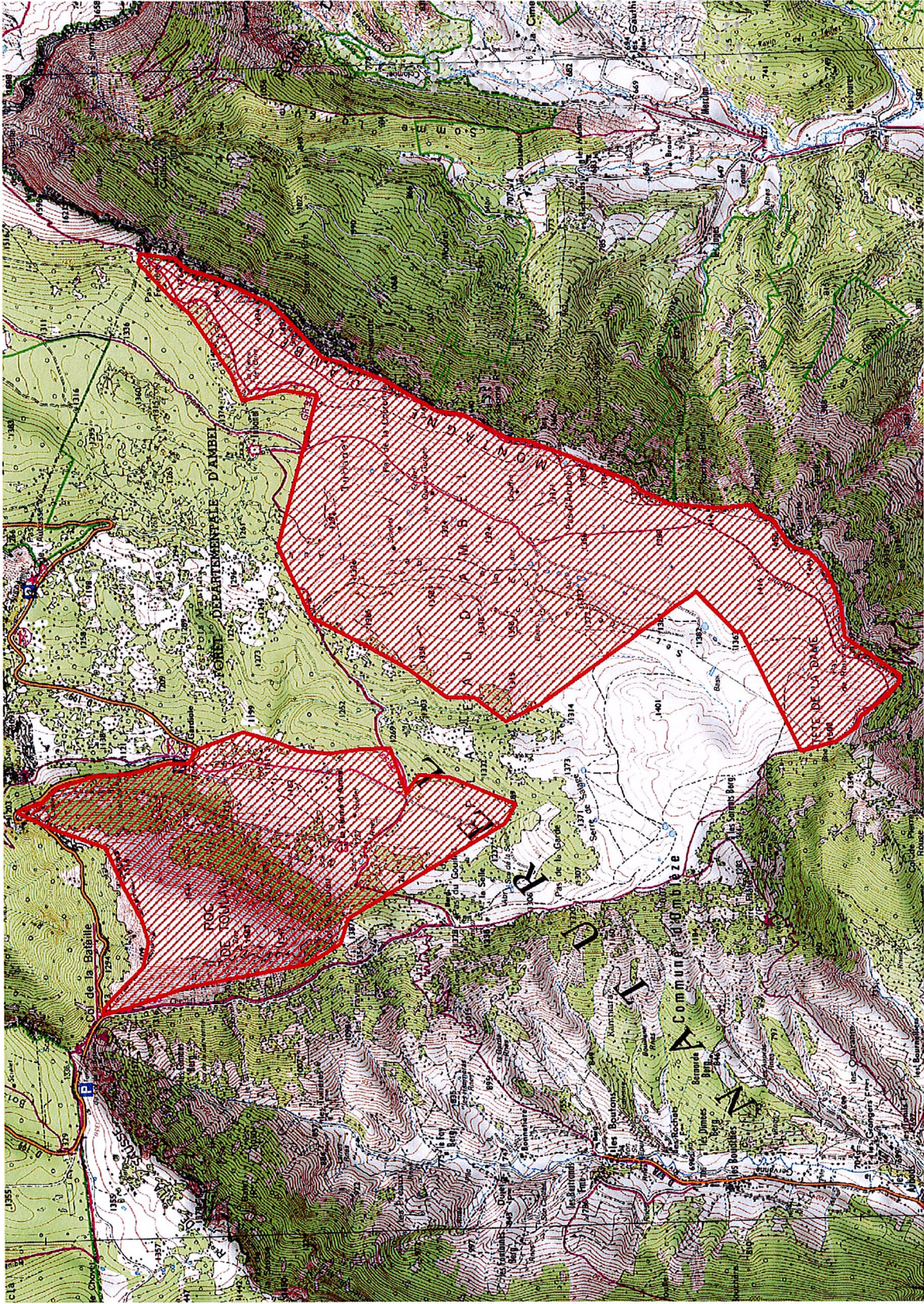
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, l'ensemble des agents assermentés et compétents en matière de surveillance des espaces naturels, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, affiché à l'Hôtel du Département, à la mairie d'OMBLEZE ainsi que sur les Domaines départementaux. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Drôme.

Fait à Valence, le **17 MAI 2016**



Patrick LABAUNE
Président du Conseil départemental,
Député de la Drôme

Cartographie des parcelles concernées par l'arrêté



WON
at 2021
AC 754

Annexe 1

Liste et surface des parcelles départementales concernées par l'arrêté

Sur la commune d'Ombrière

Section	Parcelle	Sub	Contenance	Lib. voie	Surface concernée
A	92		7111	LES GRAVES	intégrale
A	338		3200	LES COMBES	intégrale
B	5		103071	LES POTS MARTIN	intégrale
B	6		7911	LES POTS MARTIN	intégrale
B	21		115552	MALATRAC	intégrale
B	22		231206	MALATRAC	intégrale
B	25	A	28610	TUBANEL	pour partie
B	25	B	96500	TUBANEL	intégrale
B	25	Z	400	TUBANEL	intégrale
B	25		125510	TUBANEL	pour partie
B	26	A	1405501	TUBANEL	intégrale
B	26	B	51413	TUBANEL	intégrale
B	26		1456914	TUBANEL	pour partie
B	27		651216	SERRE DE LA GENTE	intégrale
B	28		97912	SERRE DE LA GENTE	pour partie
B	31		145080	SERRE DE LA GENTE	pour partie
B	35	J	283902	SERRE DE LA GENTE	intégrale
B	35	K	283902	SERRE DE LA GENTE	intégrale
B	35	L	283901	SERRE DE LA GENTE	intégrale
B	35		851705	SERRE DE LA GENTE	pour partie
B	36		337967	SERRE DE LA GENTE	intégrale
B	37		208	SERRE DE LA GENTE	intégrale
B	38		2301	TOULEAU	intégrale
B	39		1023	TOULEAU	intégrale
B	40		8025	TOULEAU	intégrale
B	41		129784	TOULEAU	intégrale
B	42		27900	TOULEAU	intégrale
B	43	J	144878	TOULEAU	intégrale
B	43	K	144877	TOULEAU	intégrale
B	43		289755	TOULEAU	intégrale
B	44		5625	TOULEAU	intégrale
B	45		27460	TOULEAU	intégrale
B	47		288000	TOULEAU	intégrale
B	48		103393	TOULEAU	intégrale
B	53		10000	LES POTS MARTIN	intégrale
B	55		73475	LES POTS MARTIN	intégrale
B	58		405525	LES POTS MARTIN	pour partie
B	61		356284	TOULEAU	intégrale
B	65		4750	TOULEAU	intégrale
B	68	J	592708	MALATRAC	intégrale
B	68	K	197570	MALATRAC	intégrale
B	68		790278	MALATRAC	pour partie
B	71	J	168200	TOULEAU	intégrale
B	71	K	168200	TOULEAU	intégrale

B	71		336400	TOULEAU	intégrale
C	1		36300	SERRE DE SALAGE	intégrale
C	2		62733	SERRE DE SALAGE	intégrale
C	3		320	SERRE DE SALAGE	intégrale
C	4		263784	SERRE DE SALAGE	intégrale
C	5		22000	SERRE DE SALAGE	intégrale
C	6		1800	SERRE DE SALAGE	intégrale
C	17	J	283496	SERRE DE SALAGE	intégrale
C	17	K	283496	SERRE DE SALAGE	intégrale
C	17		566992	SERRE DE SALAGE	pour partie
C	19		244000	SERRE DE SALAGE	intégrale
C	20		456000	PLAINE DU COL D AMBEL	intégrale
C	21		1087146	PLAINE DU COL D AMBEL	intégrale
C	23	J	277980	PLAINE DU COL D AMBEL	intégrale
C	23	K	92660	PLAINE DU COL D AMBEL	intégrale
C	23		370640	PLAINE DU COL D AMBEL	intégrale